

**Conseil Municipal
Commune de Saint-Jory**

20 décembre 2021 10 heures

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre, à 10 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 13/12/2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, CAUREL Sophie, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, DE LA HOZ Rolland, TAUPIAC Sébastien, CHEMIN Marie-Ange (jusqu'au point 6), LINARES François, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor, MURADOR Elodie.

Étaient Absents : CHEMIN Marie-Ange (à partir du point 7),

Avait donné pouvoir : VALENTE Vincent à MOLINA Jean-Louis, MEULET Sophie à AGASSE Martine, GOBERT Henriette à MINUZZO Francis, BRUGERE Thierry à FOURCASSIER Thierry, ETIENNE Isabelle à CARNEIRO Jean-Marc, BABIN Gisèle à SOULET Serge, FORT Philippe à DENOUVION Victor.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2021

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2021 pour approbation.

Monsieur DENOUVION informe que, par principe, l'opposition votera contre ce PV

Madame BELBEZE rappelle qu'elle avait demandé des informations qui ne lui ont pas été communiquées à ce jour.

Monsieur le Maire répond que cela se fait.

Par 22 voix pour et 7 voix contre (liste Saint-Jory Demain), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 8 juillet 2021

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2021

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2021 pour approbation.

Madame BELBEZE indique que les explications du motif du vote de l'opposition, sont succinctes et que sont mis en avant les propos du maire.

Monsieur le Maire explique que les PV ne sont pas des retranscriptions au mot à mot.

Des modifications sont apportées à la 2^{ème} décision du 1^{er} point, ainsi qu'aux points 3 et 13.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2021. MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, BOUTRY Pascal et DENOUVION Victor, absents lors dudit Conseil, ne prennent pas part au vote.

3) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

– Décision N°2021-53 du 15/09/2021 - Réfection installations chauffage Ecole Georges Brassens

Suite à l'avis public d'appel à mise en concurrence, portant sur la réfection installations chauffage école élémentaire Georges Brassens et à la réception et à l'analyse des offres, le marché est attribué tel que détaillé ci-dessous.

| | ENTREPRISES | | | |
|--|----------------|-----------------|--------------|--------------|
| | QUERCY CONFORT | HERVE THERMIQUE | VEOLIA | AGTHERM |
| Note sur 40 Critère Prix | 39,81 | 40,00 | 35,78 | 32,17 |
| Note sur 30 Critère Valeur Technique | 27,50 | 20,00 | 28,50 | 5,00 |
| Note sur 30 Critère Moyens humains et délais | 28,50 | 22,50 | 30,00 | 7,50 |
| Note sur 100 | 95,81 | 82,50 | 94,28 | 44,67 |
| Proposition de classement | 1 | 3 | 2 | 4 |

Le résultat de l'analyse, au regard des critères de jugement des offres énoncées dans le règlement de consultation, fait ressortir l'entreprise QUERCY CONFORT comme étant la plus avantageuse.

Ces sommes sont inscrites au budget communal 2021

Mme BELBEZE ne comprend pas le décalage de date entre cette décision et les suivantes concernant le chauffage. Mme la DGS précise que c'est lié au fait que cela n'avait pas été envoyé en Préfecture. Le contrat a été retenu en avril et la décision actée en septembre.

– Décision N°2021-54 du 05/10/2021 - Marché Fournitures et installations du numérique dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires publiques de la commune de Saint-Jory

Suite à l'avis public d'appel à mise en concurrence, portant fournitures et installations du numérique dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires publiques de la commune de Saint-Jory et à la réception et à l'analyse de l'offre unique, le marché est attribué tel que détaillé ci-dessous.

| | |
|-------------------|-------------|
| Nom de la société | |
| KIM CORP | |
| HT | TTC |
| 25 994.00 € | 31 192.80 € |

Cette somme est inscrite au budget communal 2021

– Décision N°2021-56 du 26/10/2021 - Marché de travaux - Avenant n°1 - Marché pôle culturel 2019-05 lot 04.

Suite au marché cité en objet, notifié le 27/12/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 4.

L'avenant 1 du lot 4 « Menuiseries bois » a pour objet le bilan des moins et plus-values (modifications axes serrures portes, porte acoustique sur locaux techniques, modifications portes intérieures coupe-feu, portes placard conservées R+1) la pose de parquet en variante dans l'offre de l'entreprise, et le changement du panneau acoustique pour habillage mur de la salle de spectacle en variante dans l'offre de l'entreprise. L'incidence financière est de 1 644.50 € hors taxes, soit 1.5 % d'écart introduit par l'avenant.

Monsieur le Maire informe que les factures sont payées et confirme que les travaux vont reprendre.

– Décision N°2021-57 du 26/10/2021 - Marché de travaux - Avenant n°1 - Marché pôle culturel 2019-05 lot 05.

Suite au marché cité en objet, notifié le 27/12/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 5. L'avenant 1 du lot 5 « Platerie faux-plafonds isolation » a pour objet la plus-value pour doublage acoustique locaux techniques créés suite aux modifications du système de chauffage et la moins-value pour conservation des doublages existants en bon état suite aux opérations de démolition. L'incidence financière est de 3 689.77 € hors taxes, soit 2.4 % d'écart introduit par l'avenant.

– Décision N°2021-58 du 27/10/2021 - Marché de travaux - Avenant n°1 - Marché 2021-03 réfection installations chauffage GB.

Suite au marché cité en objet, notifié le 13/04/2021, il est nécessaire de conclure un avenant.

Par courrier, l'entreprise fait part de ses difficultés d'assurer les délais d'exécution concernant le marché de travaux de réfection des installations de chauffage du groupe scolaire Georges BRASSENS. En l'espèce, la pandémie de Coronavirus a provoqué l'interruption des approvisionnements sur les chantiers pour certains produits et tout particulièrement les circulateurs de chauffage et le matériel de régulation pour le présent chantier.

Le circulateur de chauffage prévu initialement en livraison le 06/08/2021 a été successivement décalé au 09/09/2021, au 21/09/2021 puis au 15/10/2021 et maintenant au 03/11/2021.

Ce marché notifié le 13 avril 2021 avait pour date prévisionnelle d'achèvement le 13/10/2021, cependant en l'état actuel, la réception est fixée le au 04/11/2021, soit un décalage de trois semaines.

L'avenant 1 a pour objet la prorogation du délai d'exécution de trois semaines des travaux de réfection des installations de chauffage du groupe scolaire Georges Brassens, conformément à l'article 12 du CCAP, document contractuel en l'espèce. Le délai d'exécution est prorogé lorsque l'arrêt de travail résulte d'un cas de force majeure indépendant de la volonté du titulaire du marché et le mettant dans l'impossibilité absolue de remplir ses engagements.

Il n'y a pas d'incidence financière introduit par l'avenant.

– Décision N°2021-59 du 27/10/2021 - Marché de travaux - Avenant n°2 - Marché 2021-03 réfection installations chauffage GB.

Suite au marché cité en objet, notifié le 13/04/2021, il est nécessaire de conclure un avenant.

L'avenant 2 a pour objet des travaux supplémentaires en terrasse. Les travaux supplémentaires sont, le calorifugeage en classe quatre et tôle isoxal en toiture terrasse, le cheminement des câbles CTA ainsi que la mise en sécurité pour intervention en toit terrasse.

L'incidence financière est de 5 532.00€ hors taxes, soit 3.46% d'écart introduit par l'avenant.

– **Décision N°2021-60 du 27/10/2021 - Marché de travaux - Avenant n°3 - Marché 2021-03 réfection installations chauffage GB.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 13/04/2021, il est nécessaire de conclure un avenant. L'avenant 3 a pour objet le remplacement de deux coffrets électriques en toiture suite à leur détérioration. Plus précisément, la dépose des deux coffrets, la fourniture et repose de deux coffrets, le câblage et le raccordement des coffrets et la création des schémas électriques. L'incidence financière est de 1 734.40€ hors taxes, soit 1.08% d'écart introduit par l'avenant.

– **Décision N°2021-61 du 29/10/2021 - Marché de service - Avenant n°1 - Marché assurance 2019-03 lot 02.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 14/11/2019, il est nécessaire de conclure un avenant. L'avenant 1 du lot 02 a pour objet selon l'article 5 du CCAP « prime de responsabilité civile : une régularisation aura lieu chaque année et au plus tôt en 2021 : elle s'effectuera exclusivement sur les bases ci-dessus après déduction de la prime de l'exercice. Elle aura lieu à la demande de l'assureur. Les franchises éventuelles seront fixes sur la durée du marché. L'incidence financière est de 47.51€ hors taxes, soit 1.82% d'écart introduit par l'avenant.

RESSOURCES HUMAINES

4) **Délibération N°2021-87 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes permanents**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création des postes suivants à pourvoir selon les conditions pour renforcer les services municipaux :

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles (en attente de réussite au concours) afin de permettre la pérennisation de l'agent contractuel recruté depuis la rentrée de septembre 2021 suite à l'ouverture d'une classe à l'école du Lac.
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaires, pour exercer les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles (en attente de réussite au concours) afin de permettre la pérennisation de l'agent contractuel recruté depuis la rentrée de septembre 2021 suite à l'agrandissement de l'école du Canal.
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, permettant le recrutement par voie de mutation du responsable bâtiment, titulaire de ce grade au sein de sa collectivité d'origine, mais qui est en parallèle détaché sur le grade de technicien car est inscrit sur liste d'aptitude suite à réussite au concours. Ce poste d'adjoint technique sera supprimé si l'agent ainsi recruté est titularisé à l'issue de la période de détachement stagiaire d'une durée de 12 mois.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer les postes suivants, à pourvoir selon les conditions statutaires :
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet, 17.5 heures hebdomadaires,
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe.

Le Maire explique concernant les 2 délibérations suivantes que désormais, lorsqu'il s'agit de créer un poste dont les fonctions sont susceptibles de générer des difficultés de recrutement par voie statutaire, est indiquée dans la délibération la possibilité de recourir à des agents contractuels recrutés au sein du cadre

d'emplois défini. Ces nouvelles dispositions engendrent l'individualisation de certaines délibérations de création de postes permanents et l'adaptation progressive du tableau des effectifs.

5) Délibération N°2021-89 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste permanent

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création de l'emploi de responsable de centre social au sein du service de l'espace d'animation.

Il explique en effet que l'agent occupant les fonctions de responsable de ce service et qui relevait de la filière « Animation » quitte la collectivité à la fin de l'année.

Afin de permettre le recrutement d'un nouveau responsable, il convient de créer le poste au sein de la filière sociale.

L'emploi de responsable du centre social peut ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, au sein du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Assistant socio-éducatif
- Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 ou 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté doit justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il convient ultérieurement, après consultation du Comité Technique, de supprimer le poste d'animateur principal 2^{ème} classe, créé par délibération n°2020-65 du 14 octobre 2020.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de créer l'emploi de responsable du centre social à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant des grades suivants :
 - Assistant socio-éducatif
 - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe.

6) Délibération N°2021-88 - Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste permanent

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite au départ de l'agent qui occupait les fonctions de chargé des études et opérations de travaux pour mutation et qui était titulaire du grade de technicien principal 1^{ère} classe, il est nécessaire de recruter un agent occupant les fonctions de responsable des bâtiments au sein des services techniques de la commune. Il est chargé, sous la responsabilité du Directeur des services techniques, d'assister et représenter le maître d'ouvrage, sur les plans technique, administratif et financier lors des phases de programmation, conception et réalisation de projets neufs, de rénovation et de réaménagement des bâtiments du patrimoine communal, et d'encadrer et coordonner les activités du service maintenance des bâtiments.

Afin de permettre le recrutement d'un nouveau responsable, il convient de créer le poste au sein de la filière technique.

L'emploi de responsable bâtiment peut ainsi être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, au sein du cadre d'emplois techniciens territoriaux, et relevant d'un des grades suivants :

- Technicien
- Technicien principal de 2^{ème} classe
- Technicien principal de 1^{ère} classe

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il peut être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 ou 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent contractuel ainsi recruté doit justifier du diplôme nécessaire au passage du concours correspondant, ou de l'expérience professionnelle requise pour le recrutement par voie statutaire. Sa rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il convient ultérieurement, après consultation du Comité Technique, de supprimer le poste ainsi modifié de technicien principal 1^{ère} classe, créé par délibération du 18 novembre 2006.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Décide de créer l'emploi de responsable des bâtiments à temps complet à pourvoir selon les conditions statutaires, ou à défaut par voie contractuelle et relevant des grades suivants :

- Technicien
 - Technicien principal de 2^{ème} classe
 - Technicien principal de 1^{ère} classe
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe.

ENFANCE / JEUNESSE

7) Délibération N°2021-90 - Convention Territoriale Globale (CTG)

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acter la convention avec la CAF dans le cadre de la CTG suite à la réalisation du diagnostic et du plan d'action.

La Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Accueillir 10000 habitants en 2026 : développer des infrastructures et de nouvelles formes d'organisation
- Créer un réel pôle d'action sociale autour d'une équipe coordonnée
- Structurer un pôle éducation et culture autour du nouvel équipement culturel

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2021 et jusqu'au 31/12/2024.

Monsieur DENOUVION indique que le dossier est très intéressant et alarmant surtout au niveau des écoles et de la petite enfance dont les naissances augmentent et compare la commune de Saint-Jory avec une commune voisine, Lespinasse, qui a un pôle petite enfance plus important.

Monsieur le Maire explique que c'est programmé et indique la page (52) dans laquelle est indiqué un échéancier qui établit la mise en place des projets. En ce qui concerne le secteur de la petite enfance, la commune de Saint-Jory est en avance par rapport aux communes voisines en matière d'accueil. Précise, également, qu'il faut comparer ce qui est comparable, notamment, la comparaison avec la commune de Lespinasse dont la population est inférieure à celle de Saint-Jory avec un budget conséquent. Monsieur DENOUVION précise que c'est un choix politique.

Qu'il n'est indiqué nulle part dans le Contrat de Territoire Global, le mot « alarmant » mais le mot « valorisation » sur une programmation de trois ans.

Monsieur le Maire reconnaît que tout ne va pas bien mais ce n'est pas alarmant. Monsieur DENOUVION précise qu'en 2020 Monsieur le Maire a promis beaucoup de choses.

Madame BELBEZE trouve alarmant, les problématiques sociales en fonction des nouvelles constructions qu'il va y avoir en cœur de ville et dont le nombre n'est pas précisé dans le document. Concernant l'évolution des effectifs scolaires, il y a une « coquille » (p16 du diagnostic annexe 4 bis), n'est pas mentionné 2015/2016, l'effectif de l'école du Lac. Car, en 2017, est constaté une « flambée » des effectifs. Pour le CLAS, Madame BELBEZE suggère de proposer ce dispositif à partir du CP au regard des problématiques.

Monsieur le Maire explique qu'il existe déjà une convention ainsi qu'une subvention du Conseil Départemental et qu'à ce titre, il faudrait reconventionner. Que sur le principe, cela pourrait s'envisager. Toutefois, cette tranche d'âge (pré-ados/adolescents) est plus en corrélation avec le PAJ qui en lien avec le collègue.

Madame BELBEZE évoque les réunions de veilles éducatives qui mettent en évidence des problématiques récurrentes ou prioritaires sans que celles-ci soient précisées.

Monsieur le Maire explique que depuis deux ans, il existe des tensions exacerbées de violences conjugales dont les enfants sont fortement impactés. Il existe un suivi au niveau du CLAS ainsi qu'au CCAS. Ce dernier exerce un suivi au niveau social et d'hébergement.

Madame BELBEZE dit être d'accord avec le projet des pistes cyclables de monsieur le Maire et regrette que cela ne soit pas fait sur les dernières créations de voiries.

Monsieur le Maire dit que le sujet a déjà été évoqué. Lorsque les riverains sont invités à émettre leurs souhaits, quant à l'aménagement des voies dans leur quartier, il est souvent évoqué les pistes cyclables ainsi que les trottoirs et les routes. Sauf, que le métrage soumis à réglementation, ne permet pas de mettre en place certains dispositifs. Pour installer une piste cyclable, il faut 2.6 mètres d'espace, ce qui incombe aux riverains de céder autant de leur parcelle afin de permettre de créer ces nouvelles voies. Les conséquences seraient d'imposer aux propriétaires la création de pistes cyclables et cela prendrait trop de temps en termes de réalisation car trop lourd au niveau administratif. Deux choix pourraient se présenter, le premier serait un accord à l'amiable, le second serait de procéder à une expropriation.

Monsieur LINARES explique qu'il existe également des bandes cyclables larges de 50cm sur Bruguières, à voir sur notamment chemin de Ladoux

Monsieur le Maire dit que cela peut se faire en matérialisant une bande blanche sur la route, toutefois, cela reste trompeur et dangereux. Rappel également, qu'il propose chaque fois aux riverains concernés, les différents dispositifs routiers possibles avant d'effectuer les travaux d'aménagements demandés par eux. De plus, il est prévu une réunion chemin Ladoux avec les riverains concernés afin de connaître leurs souhaits et ce qui est possible de faire.

Monsieur DENOUVION revient sur le sujet de la CTG en précisant qu'une alerte est donnée (p16) sur une courbe pour augmenter le nombre de classes.

Madame MURADOR évoque le projet autour de la parentalité (annexe 4bis), et interroge monsieur le Maire sur ce projet et demande surtout à développer les temps d'échanges.

Monsieur le Maire explique que le centre social s'axera plus sur cette thématique, notamment sur la parentalité et les familles. Explique qu'actuellement, suite au contexte, il faudra aller au-devant des personnes qui ont beaucoup de difficultés à « sortir ». Concernant les temps d'échanges, ils existent déjà dispensés par les professionnels de la collectivité ainsi que par des partenaires extérieurs.

Madame BELBEZE évoque l'utilité d'un éducateur spécialisé (p30), est ce que Monsieur le Maire envisage le recrutement de cette catégorie de professionnels.

Monsieur le Maire précise qu'à la page 52, cela est évoqué.

Monsieur le Maire précise que la CTG est sur une période de trois ans et qu'il a fallu un an pour élaborer le diagnostic ainsi que sa rédaction concernant les fiches actions qui relatent les projets de la collectivité.

Madame BELBEZE évoque le PIJ et ne trouve pas la fiche action concernée spécifique.

Monsieur le Maire explique que le PIJ est évoqué page 52 avec le PAJ.

Madame BELBEZE souhaiterait qu'il soit dissocié du PAJ (adolescent/jeunes adultes)

Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de trancher sur ces tranches d'âges, que pour l'instant, rien n'est décidé et qu'effectivement c'est à l'étude actuellement pour une mise en place en 2023/2024. De plus, il y aura des aides financières de la part de la CAF afin d'accompagner au mieux la collectivité.

Madame BELBEZE souhaite des explications sur les financements « bonus territoires ».

Monsieur CARNEIRO explique que c'est en fonction des projets mis en place.

Monsieur le Maire dit que la CAF, par cette action, est généreuse car elle participe plus financièrement que ce que l'État apporte aux communes. Rappelle, qu'il y a 7 ans, la collectivité avait 540 000 € de dotation et qu'aujourd'hui, la dotation est de 230 000 €. Ce qui est un manque à gagner cumulé de 1 900 000 € si l'État

avait continué à verser les 540 000€. Malheureusement, la CAF n'est pas là pour équilibrer le manque à gagner venant de l'État.

Madame BELBEZE demande s'il est envisagé une crèche familiale.

Monsieur le Maire explique qu'après discussion avec la CAF, il ne conviendrait pas de faire de la concurrence déloyale avec les assistantes maternelles. Toutefois, il sera étudié la demande de Madame BELBEZE.

Mme BELBEZE renvoie au maire qu'il faut qu'il aille voir ce qu'est une crèche familiale ; c'est un choix politique.

Madame BELBEZE évoque le RAM/LAEP et demande s'il ne serait pas judicieux de dissocier les deux structures pour augmenter le taux de fréquentation.

Monsieur le Maire explique que la question s'est posée de développer le LAEP au centre social mais s'est fié aux propositions des agents professionnels car il est prévu un agrandissement du RAM et ainsi la possibilité de développer ces deux structures au même endroit. La CAF propose également de centraliser le caractère social dans un même endroit. Il a été proposé de le positionner au niveau de l'ancienne école puisque, là, se trouve déjà la PMI. Pour l'instant rien n'est décidé.

Mme BELBEZE indique que le Maire demande des fois à la minorité d'être force de proposition et aujourd'hui, c'est le cas.

Madame BELBEZE, p53, concernant le programme d'action d'information à la santé, informe que l'IREPS propose des formations sur la connaissance gratuite afin de mener des actions sur la promotion à la santé.

Madame BELBEZE est surprise de l'installation de la ludothèque au sein de la médiathèque.

Monsieur le Maire confirme.

Madame FEZZANI précise qu'il y aura une salle dédiée en fonction des besoins. A ce titre, les animations jeux, organisées par la bibliothèque, existent déjà à la salle Lafont.

Mme BELBEZE pense qu'à moyen terme il faudra les dissocier.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura un seul interlocuteur unique avec la CAF, la coordinatrice enfance/jeunesse et elle sera chargée également d'établir des indicateurs de suivis de la CTG. Qu'il y aura également un référent famille qui sera recruté.

Madame BELBEZE demande qu'on accorde une importance sur les tarifs dégressifs des séjours. De prendre en considération les situations difficiles des familles. Que les écarts des tarifs soient plus importants que ce qu'ils sont aujourd'hui.

Monsieur le Maire rappelle que la culture est gratuite, que la commune a toujours pris en considération les situations familiales surtout au niveau des enfants, comme la piscine gratuite et le séjour à la neige.

Madame BELBEZE (p71) s'interroge sur la fiche action du CMJ, qui n'évoque pas le côté les questions environnementales, le poser en action en tant que tel.

Monsieur le Maire ne manquera pas de rajouter cette thématique.

CHEMIN Marie-Ange quitte le Conseil Municipal.

Madame BELBEZE (p80) demande qui seront les élus référents sur la fiche des associations, ce n'est pas mentionné.

Monsieur le Maire explique que c'est à l'étude et évoque le caractère social des relations avec les associations.

Madame BELBEZE demande quels élus seront au pilotage de la CTG.

Monsieur le Maire répond que monsieur CARNEIRO sera un des élus et est encore dans la réflexion pour le second.

Madame BELBEZE demande pourquoi certaines fiches actions sont chiffrées et d'autres pas ne sont pas toutes chiffrées.

Madame BELBEZE avance que dans le cadre des orientations budgétaires, ce contrat va prendre une part importante en termes financiers. Elle demande que dans le cadre de la présentation du budget 2022, la déclinaison du contrat soit faite.

Monsieur le Maire répond que pour l'instant certaines actions sont encore à l'étude en matière de financement.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention établie avec la CAF dans le cadre de la CTG.
- Autorise le Maire à signer la convention.

Monsieur DENOUVION demande une précision sur ce qu'a avancé Monsieur le Maire comme quoi les enfants "ne doivent pas payer la connerie de leurs parents". Monsieur le maire explicite ses propos et précise que les parents tarés, ce n'est pas minoritaire. Monsieur DENOUVION est surpris de la manière dont Monsieur le Maire s'adresse à ses administrés.

Madame BELBEZE termine en disant qu'il y a un groupe de travail sur la jeunesse et qu'elle se tient à disposition pour réfléchir. Mais comme elle n'est pas invitée, elle trouve cela dommage.

8) Délibération N°2021-91 - Convention de partenariat avec la micro-crèche « la Cabane d'Achille et Camille »

Monsieur le Maire informe que la micro-crèche « La Cabane d'Achille et Camille » accueille depuis septembre 2021, 10 enfants âgés de 10 mois à 6 ans.

La micro-crèche est située 12B chemin de Ladoux à Saint-Jory.

La convention de partenariat, conclue entre la mairie de Saint-Jory et la micro-crèche « La Cabane d'Achille et Camille », engage les deux parties à :

- Pour la micro-crèche « La Cabane d'Achille et Camille » : un partenariat avec le Guichet Unique, des échanges réguliers avec les services de la ville dont le service de la Petite Enfance.
- Pour la ville de Saint-Jory : une subvention annuelle maximale de 5 500€ sera allouée à la micro-crèche « La Cabane d'Achille et Camille » selon le calcul suivant :

$$\frac{5500 \text{ euros} \times \text{nombre d'enfants résidants sur la commune accueillis dans la micro-crèche}}{\text{Nombre total d'enfants accueillis sur la micro-crèche}}$$

La subvention est versée pour la période qui court de septembre N-1 à août de l'année N.

Elle s'effectue en un versement au mois de septembre de l'année N.

En cas d'année incomplète, la subvention est calculée au prorata du nombre de mois d'ouverture.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de partenariat entre la micro-crèche « La Cabane d'Achille et Camille »
- Autorise le Maire à signer la convention

9) Délibération N°2021-92 - Modification de la convention de partenariat avec la micro-crèche « Les Merveilles »

Monsieur le Maire informe des modifications concernant la convention avec la micro-crèche « Les Merveilles » actée au Conseil Municipal du 14/07/2019 n°2019-53.

Les modifications concernent :

- L'article 2-Durée de la convention de partenariat

La présente convention est signée du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement

- L'article 4- Modalités de calcul et de versement de la subvention.

Une subvention annuelle maximale de 5 500€ est allouée à la micro-crèche « Les Merveilles » selon le calcul suivant :

$$\frac{5500 \text{ euros} \times \text{nombre d'enfants résidants sur la commune accueillis dans la micro-crèche}}{\text{Nombre total d'enfants accueillis sur la micro-crèche}}$$

La subvention est versée pour la période qui court de septembre N-1 à août de l'année N.

Elle s'effectue en un versement au mois de septembre de l'année N.

En cas d'année incomplète, la subvention est calculée au prorata du nombre de mois d'ouverture.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la modification de la convention de partenariat entre la micro-crèche « Les Merveilles » et la ville de Saint-Jory
- Autorise le Maire à signer la convention

10) Délibération N°2021-93 - Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une intervention hebdomadaire du PAJ au collège. Approbation et autorisation de signature

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention de partenariat ayant pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement des interventions hebdomadaires, au Collège de Saint-Jory, des animateurs du Point Accueil Jeunes de Saint-Jory.

Les interventions hebdomadaires, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique éducative de Saint-Jory, ont pour objectif des ouvertures culturelles sur des temps d'actions variés. Cette action a pour objectif aussi de faciliter le lien entre le PAJ de Saint-Jory et les jeunes de la commune, ceux-ci continuant leur scolarité sur le collège public de Saint-Jory pour la plupart.

Cette convention prend effet à compter du 19 octobre 2021 jusqu'au 17 juin 2022 inclus

Le Maire demande au Conseil Municipal

- D'approuver la convention de partenariat avec le Collège Simone Veil pour la mise en œuvre d'une intervention hebdomadaire au PAJ, telle que présentée en annexe.
- De l'autoriser à la signer

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de partenariat avec le Collège Simone Veil pour la mise en œuvre d'une intervention hebdomadaire au PAJ, telle que présentée en annexe ;
- Autorise le Maire à la signer.

11) Délibération N°2021-94 - Convention de partenariat avec l'ARSEEA

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec l'ARSEEA (Association Régionale pour la Sauvegarde de l'Enfant, de l'Adolescent et de l'Adulte) dans le cadre de la mise en place de la classe UEMA à l'école maternelle du Lac de Labou.

La convention porte sur :

- L'utilisation des locaux municipaux de l'école pendant les temps scolaires et extrascolaires.
- La facturation des repas soit 5 € pour les adultes et 4€ pour les enfants. La facture est émise à l'ARSEEA par le service des Affaires Scolaires mensuellement.

Cette convention prend effet à compter du 15 novembre 2021 jusqu'au 5 juillet 2022.

Elle peut être renouvelée par tacite reconduction d'un an.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention établie avec l'ARSEEA.
- Autorise le Maire à signer la convention.

SPORTS ET ASSOCIATIONS

12) Délibération N°2021-95 - Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association

Dans le cadre de sa politique associative et de la mise à disposition de ses bâtiments, la ville de Saint-Jory est amenée à définir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les associations par le biais d'une convention fixant les droits et obligations des différentes parties.

Pour cela, Monsieur le maire présente au conseil municipal une convention type qui est complétée et adaptée pour chaque bâtiment communal.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de mise à disposition d'une salle communale à une association.
- Autorise le Maire à signer.

13) Délibération N°2021-96 - Règlement intérieur relatif à l'utilisation de Halle d'Éducation Physique et Sportive

Monsieur le Maire présente le projet du règlement intérieur relatif à l'utilisation de la Halle d'Éducation Physique et Sportive.

Ce règlement a pour objectif de fixer les modalités d'occupation et d'utilisation de la salle et du matériel communal.

Monsieur le Maire informe qu'il est à l'étude l'installation d'un dispositif de chauffage.

Monsieur DENOUVION demande pourquoi cela n'a pas été mis lors de la construction du bâtiment.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y pas, habituellement, de chauffage dans les gymnases et que, au vu des dernières températures relativement basses, et pour éviter d'éventuelles blessures suite au froid, le projet d'y installer un chauffage est à l'étude.

Monsieur GURY informe que ce bâtiment n'est pas classé « gymnase » mais halle sportive. Qu'il sera également possible de rajouter des tracés au sol pour la pratique d'autres sports comme le basket. Le chauffage était dans les options mais il avait été décidé de ne pas le mettre.

Monsieur DENOUVION demande ce qu'il est prévu pour les moments conviviaux.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura la 5^{ème} classe de la Fontaine dans le cadre de l'extension de l'école. Financièrement, ils ne peuvent pas le faire.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le règlement intérieur relatif à l'utilisation de la Halle d'Éducation Physique et Sportive.
- Autorise le Maire à signer.

Madame BELBEZE ne participe pas au vote.

14) Délibération N°2021-97 - Modification de la dénomination et de la tarification du village de Noël

Dans le cadre de la tenue d'un marché de Noël, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de le nommer, « village de Noël » et d'appliquer un tarif unique de 50 €.

Ce tarif comprend l'occupation de chaque chalet pour une période de 4 jours. Cette année, le village est installé au parc urbain, du 16 au 19 décembre,

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'appellation « Village de Noël » et d'appliquer un tarif unique de 50 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les modifications

15) Délibération N°2021-98 - Promesse de vente et acte de vente - Mme LAZZAROTTO Valérie / Commune de Saint-Jory- Réserves foncières pour le projet de la construction d'une école maternelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite acquérir des parcelles de terre appartenant à Mme LAZZAROTTO Valérie sises chemin de Ladoux/ chemin de Trinchet pour une superficie d'environ 11 556 m² au prix de 50 € le m² afin de permettre la construction d'une nouvelle école maternelle ainsi qu'un maillage Trinchet/Ladoux en mode doux, conformément au schéma directeur sur la mobilité des déplacements doux.

Pour cela, une modification du Plan local d'urbanisme ou une déclaration de projet doit être engagée par l'organe compétent pour l'ouverture de la zone pour équipement public.

Madame LAZZAROTTO Valérie et Monsieur le Maire vont signer une promesse de vente fixant les modalités d'acquisitions de ces biens, notamment la constructibilité des terrains et l'obtention d'un permis de construire lequel est, pendant de la modification du PLU de la Commune ou de la déclaration de projet ci-avant mentionné, porté en condition de l'acquisition.

Après soumission du projet au service des domaines, ce dernier n'a pas vu la nécessité de réaliser l'estimation de ce bien au vu de leur charte en vigueur depuis le 1er janvier 2017 (arrêté du 5 décembre 2016) fixant les modalités de consultation de ce service.

Ces parcelles sont désignées au cadastre : AM 113-114-115 et 116.

Monsieur le Maire précise que l'école est prévue pour 2024, signale que des demandes de subventions au Conseil Départementale ainsi que la DETR ont été demandées. Sachant que la dernière n'a pas été attribuée depuis quelques années car la commune est considérée insuffisamment endettée selon la préfecture.

Si la commune devait acheter ce terrain, il y aurait la possibilité de le scinder pour y installer une trentaine de logements, installer une voirie ce qui permettrait de financer ce projet. Il faudra prendre en compte également la nouvelle loi sur le climat qui impose les constructions en hauteur ainsi que les établissements publics comme les écoles. En 2050, il n'y aura plus d'ouverture de terrains à la construction, de plus, dans les 10 prochaines années, la consommation de l'espace sera de moitié par rapport aux années précédentes et ainsi de suite les années suivantes jusqu'en 2050. Afin d'anticiper, la commune, aujourd'hui, décide de maîtriser le développement de la densification de l'existant, c'est-à-dire, la transformation de maisons individuelles en petits collectifs, et la demande va en augmentation alors que la politique de la commune préfère développer des zones vierges que de densifier l'existant. Monsieur le Maire comprend qu'il faille protéger les espaces agricoles, seulement la commune de Saint-Jory comprend beaucoup de « dents creuses », ce qui ne permet pas une bonne uniformisation du territoire. Actuellement, Toulouse Métropole est en très d'étudier afin de connaître le nombre de terrains qui peuvent être ouverts à la construction suivant la réglementation.

Monsieur LINARES interroge si le terrain suffit et s'il n'y aura pas d'autres écoles à construire.

Monsieur le Maire répond à l'affirmative, puisqu'il existe des marges de manœuvres. L'école Georges Brassens comprend 15 classes et 11 sont seulement utilisées, le centre de loisirs va déménager derrière l'école maternelle avec le PAJ. Si d'autres écoles doivent être construites, ça serait du côté chemin de la Plaine et pour l'instant, ce n'est pas en projet.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Approuve la promesse de vente entre Madame LAZZAROTTO Valérie et Monsieur le Maire sur les parcelles AM 113-114-115 et 116 d'une surface totale de 11 556m² au prix de 50 € le m².

– Autorise le Maire à signer la promesse et l'acte de vente correspondant si toutes les conditions de la promesse sont réunies et régulariser tous actes nécessaires à la réitération de la promesse de vente et la vente.

16) Délibération N°2021-99 - Convention de prestation de service - Toulouse Métropole – commune de Saint-Jory – instruction des déclarations d'intention d'aliéner – mise à disposition de la commune de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2018-71 du 14 novembre 2018, une convention de mise à disposition de l'outil de traitement des DIA avait été signée entre TOULOUSE METROPOLE et la commune de SAINT-JORY afin de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement de ces dossiers.

Or, à compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE), selon l'article L 112-8 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Ainsi, afin de répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, il est proposé que Toulouse Métropole instruisse désormais les DIA, de façon dématérialisée. À ce titre, un portail de SVE est mis en place pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées dans les 37 communes de Toulouse Métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et de ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Il est donc proposé d'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique (SVE) pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intentions d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les termes de la convention type de mise à disposition du portail de saisine par voie électronique pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

17) Délibération N°2021-100 - Aliénation de la parcelle AO 101 à la SCI LA POINTE DE LOS APPARES

La commune de SAINT-JORY est propriétaire de la parcelle AO 101 au lieudit « LA PLAINE DE CASSELEVRES » d'une superficie de 5 685 m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cession de cette parcelle à la SCI DU CAPY pour permettre l'aménagement de la zone industrielle.

Les frais d'acte et de géomètre seront mis à la charge de l'acquéreur.

Sous réserve de l'avis conforme du service des Domaines.

Monsieur le Maire précise que c'est pour la réalisation d'un fossé et non d'une route.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la cession de la parcelle AO 101 d'une superficie de 5 685m² au prix de 90€ le m² à la SCI LA POINTE DE LOS APPARES
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

18) Délibération N°2021-101 - Dénomination de voie nouvelle avec l'opération « le XV » à côté de la gare

Le Maire rappelle que par délibération du 21 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de transfert dans le domaine public communal du parc de la résidence « LE XV » et les voies et équipements communs. Il a également autorisé le Maire à la signer.

Les accès principaux aux bâtiments des logements se faisant côté parc, il semble opportun de dénommer ce parc « Square Armand MALEFETTE »

Monsieur le Maire précise que, historiquement, M Armand MALEFETTE est à l'initiative de la première gare de Saint-Jory.

Monsieur LINARES propose de prendre le même nom pour la place de la gare.

Monsieur DENOUVION propose qu'il y ait un peu plus de nom de personnages féminins.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Dénommé le parc de la résidence « LE XV » : Square Armand MALEFETTE
- Dit qu'une information concernant cette dénomination est transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, poste, Gendarmerie, Pompier notamment).

FINANCES / MARCHES PUBLICS

19) Délibération N°2021-102 - Budget de la commune : rectificatif subvention coopératives scolaires écoles publiques

Monsieur le Maire informe que lors de la préparation du budget des écoles publiques pour l'année 2021, une revalorisation des subventions allouées aux coopératives scolaires était prévue selon le nombre de classes par écoles soit 457€ par classe maternelle et 820€ par classe élémentaire.

Lors de la délibération du 14 avril 2021 n° 2021-39, ceux sont les anciens montants qui ont été indiqués.

| | Prévu au budget 2021 | Montant voté | Différence à verser |
|---------------------------|----------------------|--------------|---------------------|
| Ecole Georges Brassens | 9 840€ | 8 200€ | 1 640€ |
| Ecole Jean de La Fontaine | 7 380€ | 4 100€ | 3 280€ |
| Ecole du Lac de Labou | 2 742€ | 1 828€ | 914€ |
| Ecole du canal des 2 mers | 2 285€ | 1 828€ | 457€ |

Il est à noter que les crédits sont inscrits dans l'article 6574.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide d'attribuer la différence aux coopératives scolaires des écoles publiques.

20) Délibération N°2021-103 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association des Scouts de France

Les Scouts et Guides de France sont un mouvement d'éducation populaire qui vise à former des citoyens actifs, heureux et artisans de paix. Il mise sur une pédagogie du jeu, du projet, de l'équipe, de la vie dans la

nature. Il propose ainsi aux jeunes filles et garçons un espace de vie qui répond à leur besoin de rêver, d'agir, de réussir leurs projets, de vivre en communauté, de donner sens à leur vie.

Ouverte à tous et reconnue d'utilité publique, l'association est agréée par le Ministère en charge de la jeunesse depuis 50 ans et fait ainsi partie des 10 associations de scoutisme reconnues par l'État.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 429 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 429 € à l'association des Scouts de France.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations ».

21) Délibération N°2021-104 - Tarif du séjour hiver du Point Accueil Jeunes

Afin de permettre l'encaissement des participations des familles au séjour Hiver organisé par le Point Accueil Jeunes, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants pour le séjour qui se déroulera du 28 février au 4 mars 2022 à Barèges.

Les activités proposées sont :

- 3 jours de ski avec forfaits, location du matériel et cours ESF (3X2 heures),
- Un baptême chien de traîneaux.

L'hébergement se fera au Centre de vacances « le hameau Rollot » à Barèges en pension complète :

| Quotient Familial CAF | Tarif du séjour |
|-----------------------|-----------------|
| Moins de 599 | 265 € |
| De 600 à 999 | 285 € |
| De 1000 à 1699 | 305 € |
| Plus de 1700 | 325 € |

Cette tarification au quotient familial est effectuée à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales afin de permettre l'accès à ce séjour à un maximum de jeunes.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Fixe le tarif de base du séjour été du Point Accueil Jeunes selon la grille présentée.

22) Délibération N°2021-105 - Approbation du règlement financier

Monsieur le Maire, propose de formaliser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des communes, dans le respect de leurs spécificités.

Ces règles sont principalement issues des dernières lois de décentralisation, du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires M14, M57, M4. Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit également les règles internes des services financiers communs et s'inscrit dans une logique de performance de la gestion et de la qualité des comptes :

- il se doit d'être un outil de performance financière permettant de développer une culture financière et un meilleur pilotage budgétaire. La transparence et la simplicité sont les principes directeurs de la démarche et du contenu,

- il s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de la gestion financière dans la perspective d'une certification des comptes. Le RBF assoit la volonté de la commune de se doter d'une norme de référence conforme aux exigences nouvelles de gestion financière.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve le règlement budgétaire

23) Délibération N°2021-106 - Budget principal de la commune : admission en non-valeur

Le maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le receveur municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes, émis entre 2017 et 2021, correspondant à des impayés de cantine et garderie, pour un montant total de 1 278.72 €

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le maire demande au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 1 278.72 €.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 1 278.72€.

24) Délibération N°2021-107 - Décision modificative n°2. Budget Communal 2021

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits accompagnés de régularisations suite à la demande de la trésorerie ;

Il sera donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

| Article | Libellé de l'article | Section | Sens | Montant | Réel/Ordre |
|---------|----------------------------------|---------|------|-------------|------------|
| 2188 | OP424 matériel police Municipale | Inv | R | 2 581,00 € | R |
| 2135 | OP431 Tennis couvert | Inv | R | 4 202,45 € | R |
| 2188 | OP432 Ecole Jean de la Fontaine | Inv | D | -6 783,45 € | R |
| Total | | | | 0,00 € | |

| Article | Libellé de l'article | Section | Sens | Montant | Réel/Ordre |
|---------|--|---------|------|--------------|------------|
| 2313 | OP446 Halle d'Education Physique et Sportive | Inv | R | 49 710,00 € | R |
| 2313 | OP440 Maternelle du Lac | Inv | D | -49 710,00 € | R |
| Total | | | | 0,00 € | |

| Article | Libellé de l'article | Section | Sens | Montant | Réel/Ordre |
|---------|---------------------------|---------|------|-------------|------------|
| 2051 | OP280 Informatique Mairie | Inv | R | 5 100,00 € | R |
| 2188 | OP442 Parc Urbain | Inv | D | -5 100,00 € | R |
| Total | | | | 0,00 € | |

| Article | Libellé de l'article | Section | Sens | Montant | Réel/Ordre |
|---------|--|---------|------|-------------|------------|
| 6574 | Subvention de fonctionnement | F | R | 5 100,00 € | R |
| 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | F | R | 7 782,00 € | R |
| 6512 | Droits d'utilisation - informatique en nuage | F | D | -3 000,00 € | R |
| 65541 | Contributions au fonds de compensation des chges territoriales | F | D | -9 882,00 € | R |
| Total | | | | 0,00 € | |

| Article | Libellé de l'article | Section | Sens | Montant | Réel/Ordre |
|---------|--------------------------|---------|------|--------------|------------|
| 1641 | Emprunts en Euros | Inv | R | 12 301,00 € | R |
| 21318 | Autres batiments publics | Inv | D | -12 301,00 € | R |
| Total | | | | 0,00 € | |

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation de ces écritures.

Par 22 voix pour, et 7 abstentions (liste Saint-Jory Demain), le Conseil Municipal

– Approuve la décision modificative telle que présentée.

25) Délibération N°2021-108 - Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2022

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2022 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 :

| Chapitre | Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts) <i>a</i> | RAR 2020 inscrits au BP 2021 (crédits reportés) <i>b</i> | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2021 <i>c</i> | Montant total à prendre en compte <i>d = a + c</i> | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT <i>d/4</i> |
|----------|--|---|--|---|---|
| D20 | 67 046,00 € | 0,00 € | 5 100,00 € | 72 146,00 € | 18 036,50 € |
| D21 | 1 284 047,98 € | 136 569,07 € | -137 677,00 € | 1 146 370,98 € | 286 592,75 € |
| D23 | 2 888 722,21 € | 2 458 446,21 € | 120 276,00 € | 3 008 998,21 € | 752 249,55 € |

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Approuve l'ouverture pour 2022 des crédits d'investissement à hauteur des 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021.

EMPLOI / INSERTION

26) Délibération N°2021-109 - Convention entre la mission locale d'Aucamville et la ville de Saint-Jory. Approbation et autorisation de signature

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le but de formaliser les modalités d'organisation du partenariat déjà existant entre le Service Emploi et la Mission Locale d'Aucamville, la Ville de Saint-Jory souhaite signer une convention de partenariat et de mise à disposition gratuite de locaux avec la Mission Locale d'Aucamville. Organisme ayant pour mission l'accompagnement professionnel des jeunes âgés de 16 à 25 ans dans un objectif d'orientation et d'insertion professionnelle.

Considérant le manque de mobilité de ce public et la difficulté pour les jeunes non véhiculés de se rendre à Aucamville, la mise en œuvre d'une permanence de la Mission Locale, apparaît comme un service favorisant l'accueil d'un maximum de jeunes Saint-Joryens et facilitant la construction de leur parcours professionnel.

Dans un souci de qualité de service rendu aux Saint-Joryens, et au-delà du service de proximité qui serait ainsi proposé, la permanence de la Mission Locale d'Aucamville au sein du Service Emploi de la Ville de Saint-Jory permettrait d'une part aux jeunes Saint-Joryens d'avoir un interlocuteur unique et faciliterait d'autre part le travail de partenariat pour les professionnels du Service Emploi et de la Mission Locale.

La signature de la présente convention permettrait la mise en place d'une permanence de la Mission Locale dans les locaux du Service Emploi de la Ville de Saint-Jory une fois par semaine, le lundi matin dans un premier temps.

Il est proposé au Conseil Municipal l'approbation de la convention jointe à conclure entre LA MISSION LOCALE D'AUCAMVILLE et la VILLE DE SAINT-JORY, et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la présente convention.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention entre La mission Locale d'Aucamville et la Ville de Saint-Jory.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique que lors du prochain Conseil Municipal seront mises notamment à l'ordre du jour 2 questions :

- *Temps de travail et remise à plat de 1 607 heures au 1^{er} janvier 2022*
- *Contrat d'assurance statutaire au 1^{er} janvier 2022, suite à mise en concurrence validée par délibération n° 2021-47 du 8 juillet 2021.*

Questions du groupe Saint-Jory Demain :

✓ **LES PLATANES** : Nous vous avons interpellé plusieurs fois lors des deux derniers conseils et par courrier. Où en êtes-vous des études phytosanitaires pour ces platanes sur la M820 ?

✓ **CHEMIN LADOUX** : Vous avez annoncé le démarrage des travaux en 2022. Quels travaux ? Trottoirs et voie douce ? Nous vous rappelons que lors d'une réunion en mairie en juin 2019, la vingtaine de riverains présents vous ont demandé un trottoir et une voie douce pour permettre d'aller au centre-ville en vélo. Nous vous avons également demandé par courrier de faire établir par la Métropole des plans avec les différentes solutions. Avez-vous obtenu ces plans ?

Une réunion publique est organisée fin janvier 2022. Le Pôle nord territorial a commencé l'étude.

✓ **AMÉNAGEMENTS ALENTOURS LA GARE :** Vous écrivez dans la dernière newsletter n°15 de novembre que "depuis plus de 3 ans des recours ont administrativement bloqué le projet. Sans ses oppositions le parking serait disponible depuis 2018". Quels sont ces recours ?

Il existait trois projets : GPSO Global, ligne nouvelle et ligne ferroviaire du nord toulousain, chaque DPU avait été attaqué en cassation et l'appel du dernier recours avait fait courant avril/mai 2021.

✓ **SECURITE AVENUE SEGUSINO :** Nous vous avons interpellé au dernier conseil municipal il y a 2 mois. Où en êtes-vous pour intervenir quant à la vitesse des véhicules ? Et pour les cyclistes et piétons, quand la voie verte matérialisée par le lac Labou, sera réalisée ?

Une étude a été demandée au pôle nord territorial.

✓ **MEDIATHEQUE :** Quel est l'état d'avancement de la médiathèque ? Les factures fournisseurs ont-elles été régularisées ?

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous a été pris avec l'architecte en charge des travaux le 06/01/2022 afin de préparer un calendrier pour la reprise des travaux et que les factures sont toutes régularisées sauf une suite à un problème administratif.

✓ **CENTRE DE SECOURS :** Une fois le nouveau centre de secours opérationnel, à quoi sera employée l'ancienne caserne ?

Monsieur le Maire explique que les locaux n'appartiennent pas à la commune mais au Conseil Départemental. A ce titre, est-ce que le Conseil Départemental envisage de céder les locaux à la commune.

Monsieur DENOUVION pense qu'ils seront cédés à l'euro symbolique ou par un échange avec un terrain, mais ne s'engage pas.

Monsieur le Maire explique qu'il n'existe aucune trace de transaction, en amont, concernant la propriété de ce terrain. Il existe un document d'urbanisme pour l'installation des bâtiments et un certificat administratif a été retrouvé mentionnant que la commune a cédé le terrain au Conseil Départemental.

Monsieur LINARES propose de faire un Dojo dans « la grange ».

Monsieur le Maire répond que cela peut être étudié.

✓ **QUESTION ADMINISTRATIVE :** "La commune est maintenant dans un état déplorable notamment au sol en majeure partie lié aux excréments des animaux. Il faut maintenant que des sanctions soient appliquées pour commencer à faire prendre conscience aux gens l'importance de ramasser ce qu'ils jettent par terre en mettant par exemple des poubelles dans des endroits où les gens se promènent le plus avec les animaux."

Monsieur le Maire précise qu'il existe des arrêtés municipaux sur certaines zones. Monsieur le Maire dit se sentir gêné de mettre des sanctions sans proposer des solutions en parallèle.

✓ **QUESTION ADMINISTRATIVE :** "Pourquoi ne pas prolonger plus tard dans l'année le ramassage des déchets verts ?"

Monsieur le Maire prolonge le ramassage déchets vers lorsque cela s'avère nécessaire ou s'il y a une demande importante des administrés. Et rappelle que ce service a été mis en place récemment par la commune.

✓ **QUESTION ADMINISTRATIVE :** "Quand l'éclairage au fond du Bougeng sera-t-il renouvelé ?"

Monsieur le Maire souhaite plus de précision, car aucune demande de la part des administrés n'a été faite.

- ✓ **QUESTION ADMINISTRATEUR :** "Quel aménagement définitif est prévu pour sécuriser la rue Fabas ?"

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle réunion sera organisée avec les habitants de la rue Fabas.

- ✓ **QUESTION ADMINISTRATEUR :** "Quand le conseil municipal sera-t-il enregistré et diffusé en direct comme le font beaucoup d'autres communes ?"

Monsieur le Maire rappelle que les équipements nécessaires à l'enregistrement et à la diffusion des conseils municipaux, seront installés dans la nouvelle salle du conseil municipal.

M Le Maire demande s'il y a d'autres questions.

M DENOUVION dit avoir vu une publication sur le Facebook de M Le Maire ou M BRUGERE parlant d'un logiciel My Keeper anti-attentat ainsi qu'anti-intrusion.

M DENOUVION demande si ce projet est acté ou pas.

La DGS explique qu'une consultation a été lancée dans le cadre de l'achat innovant dérogeant aux codes de la commande publique en passant par une simple consultation. Ce système de PPMS est classé innovant. My Keeper a répondu à cette consultation. L'analyse des offres est en cours.

Mme BELBEZE demande le montant.

Le Maire répond : environ 60 000€.

Mme BELBEZE dit que ce n'est pas une priorité, après en avoir parlé longuement au niveau social et dit qu'elle est consciente qu'il y a des risques d'attentats partout, mais est-ce que c'est vraiment la priorité à Saint-Jory par rapport à d'autres dépenses et d'autres thématiques dont on a parlé.

M Le Maire répond que c'est avant tout une demande des parents d'élèves des écoles publiques et privées. Dans un premier temps, au niveau du caractère social, les fédérations des parents d'élèves sont parties prenantes et demandantes. Dans un second temps, les 60 000 € sont sur 3 ans. Dans un troisième temps, ceci est pour homogénéiser les pratiques, que ce soit dans les établissements publics et privés, ainsi que le collège qui est partie prenante. Permet une même hiérarchisation et visibilité, lorsqu'il y a des alertes. On ne connaît pas leurs niveaux ainsi que leurs demandes, donc c'est pour mettre un dispositif en place qui soit lissé et gradué avec tous les intervenants, d'abord les chefs des établissements, ensuite les professeurs, parents d'élèves et les services communaux qui correspondent. C'est un PPMS, qui regroupe l'ensemble des établissements scolaires publics et privés.

M LINARES dit que c'est « la merde » pour les chefs d'établissements et demande alors comment ça se passe.

M Le Maire répond que c'est également pour les chefs d'établissements et enseignants qui se trouvent à l'extérieur, comme les équipements sportifs ainsi tout le monde peut avoir le même niveau d'informations.

M Le Maire évoque qu'il y a un seuil d'alerte de sécurisation qui augmente en fonction de la gravité comme la présence d'un homme avec une mitraillette ou une simple personne suspecte, c'est pour jauger le niveau d'alerte. Dernièrement, il y a eu le cas d'une alerte qui n'a pas été interprétée de la même façon d'un établissement à un autre. Avec ce nouveau dispositif, tout le monde aura le même niveau d'information et en même temps.

Mme MURADOR demande s'il n'y a pas d'autres priorités que cet outil, par exemple à Georges Brassens un visiophone pour le directeur de l'école.

M Le Maire conclut que l'opposition est défavorable à la mise en place de ce système de sécurité.

L'opposition répond que non.

M Le Maire répond donc vous êtes favorables.

M DENOUVION répond que vu qu'on est en Conseil Municipal et que la publication les a interpellés, il souhaite plus d'explications.

Mme BELBEZE dit rester sur sa position et dit qu'il y a des choses plus prioritaires que ça. Dit que tout ce qui a été vu en amont sur la question de la situation de la commune et des actions à mettre en lien avec la CAF, que l'on a besoin systématiquement de connaître la participation de la CAF en matière d'enveloppe. Est-ce que « ça » My Keeper, c'est plus prioritaire par rapport à d'autres thèmes.

M Le Maire dit que s'il met en ligne, vous vous posez des questions mais n'êtes ni pour ni contre.

M DENOUVION ne sait pas si les enseignants sont d'accord. M Le Maire répond que OUI et repose la question savoir si l'opposition est plutôt pour ou contre.

Mme CAUREL dit que si on a lancé une consultation c'est qu'on attend le retour des personnes qui ont été consultées. On ne peut pas décider quelque chose qui n'est pas encore mis en place.

M Le Maire dit que l'opposition attend avant de se positionner.

M DENOUVION répond que Oui.

Mme MURADOR dit que si on doit prioriser les choses, c'est quand même une chose importante dans le contexte.

M Le Maire répond que c'est une forte demande de la part des parents d'élèves.

Mme CAUREL prend exemple d'une situation où un monsieur est rentré dans plusieurs écoles et elles ont toutes été fermées. C'est donc important.

M Le Maire confirme que c'est une forte demande des parents d'élèves du public et du privé ainsi que des directeurs des établissements.

Mme MURADOR demande si c'est sécuritaire.

M Le Maire répond oui, dans le cadre du PPMS.

Mme MURADOR demande pourquoi on ne met pas un visiophone à l'entrée des écoles car sécuritaire avec un agent en plus.

M Le Maire explique à Mme MURADOR, que ce sont deux choses à dissocier. On peut être pour l'une ou l'autre des solutions ou contre les deux et demande si sur le principe de la sécurité des établissements cela convient à tout le monde.

M Le Maire donne la parole au public.

Mme ROGER interpelle le Maire sur le dossier My Keeper, dans cette proposition-là, depuis la réunion PPMS le problème a été abordé, est-ce que le nombre de balises a évolué pour justifier les 60 000 euros.

M Le Maire rappelle que la procédure a été lancée.

Mme ROGER reformule si le projet My Keeper est bien de 60 000 euros et comprend 35 télécommandes et 24 sirènes comme cela a été évoqué lors de la réunion ?

M Le Maire propose de rencontrer Mr BRUGERE, l' élu en charge de la sécurité et de ce dossier.

Mme ROGER demande si on a signé avec Mr Keeper.

Monsieur le Maire : Pour le moment non.

Mme ROGER dit qu'il y a une commune en France, La Ferté-Bernard, qui pour la même quantité de matériel, déboursé 30 000 € pour 3 ans.

Mme ROGER souhaite savoir qu'est-ce qui est exactement compris dans les 60 000 €.

M Le Maire rappelle qu'on a lancé la procédure et que le but est de le mettre en application courant 2022.

Mme ROGER dit que c'est pour mettre en miroir, une commune avec un budget divisé par deux ainsi que le même matériel approximativement.

La séance est levée à 12h10.

Le Maire
Thierry FOURCASSIER



Liste des délibérations

| Numéro d'ordre | Objet |
|----------------------------|---|
| RESSOURCES HUMAINES | |
| Délibération n°2021-87 | Modification du tableau des effectifs – Création de postes permanent |
| Délibération n°2021-88 | Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste permanent |
| Délibération n°2021-89 | Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste permanent |
| ENFANCE / JEUNESSE | |
| Délibération n°2021-90 | Convention Territoriale Globale (CTG) |

| | |
|-----------------------------------|--|
| Délibération n°2021-91 | Convention de partenariat avec la micro crèche « la Cabane d'Achille et Camille » |
| Délibération n°2021-92 | Modification de la convention de partenariat avec la micro crèche « Les Merveilles » |
| Délibération n°2021-93 | Convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une intervention hebdomadaire du PAJ au collège. Approbation et autorisation de signature |
| Délibération n°2021-94 | Convention de partenariat avec l'ARSEAA |
| SPORTS ET ASSOCIATIONS | |
| Délibération n°2021-95 | Convention de mise à disposition d'une salle communale à une association |
| Délibération n°2021-96 | Règlement intérieur relatif à l'utilisation de Halle d'Éducation Physique et Sportive |
| Délibération n°2021-97 | Modification de la dénomination et de la tarification du marché de Noël |
| URBANISME | |
| Délibération n°2021-98 | Promesse de vente et acte de vente - Mme LAZZAROTTO Valérie / Commune de Saint-Jory- Réserves foncières pour le projet de la construction d'une école maternelle |
| Délibération n°2021-99 | Convention de prestation de service - Toulouse Métropole – commune de Saint-Jory – instruction des déclarations d'intention d'aliéner – mise à disposition de la commune de l'outil de traitement des déclarations d'intention d'aliéner de la Métropole |
| Délibération n°2021-100 | Aliénation de la parcelle AO 101 à la SCI DU CAPY |
| Délibération n°2021-101 | Dénomination de voie nouvelle avec l'opération « le XV » à côté de la gare |
| FINANCES / MARCHES PUBLICS | |
| Délibération n°2021-102 | Budget de la commune : rectificatif subvention coopératives scolaires écoles publiques |
| Délibération n°2021-103 | Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association des Scouts de France |
| Délibération n°2021-104 | Tarif du séjour hiver du Point Accueil Jeunes |
| Délibération n°2021-105 | Approbation du règlement financier |
| Délibération n°2021-106 | Budget principal de la commune : admission en non-valeur |
| Délibération n°2021-107 | Décision modificative n°2. Budget Communal 2021 |
| Délibération n°2021-108 | Autorisation d'ouverture de crédits par anticipation sur le vote du budget 2022 |
| EMPLOI / INSERTION | |
| Délibération n°2021-109 | Convention entre la mission locale d'Aucamville et la ville de Saint-Jory. Approbation et autorisation de signature |